



CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE TENNIS DE L'ATN 2026 / 2027

Périodes d'inscriptions :

- Entre le 18 mai et le 15 juin (période conseillée), attribution de l'horaire le 1er juillet 2026
- Entre le 16 juin et le 31 août, attribution de l'horaire le 1er septembre 2026
- Entre le 1er septembre et le 9 septembre, attribution de l'horaire le 15 septembre 2026
- Évaluation nécessaire pour les nouveaux, consulter les dates [ICI](#)
- L'inscription en ligne ne sera validée qu'à réception du paiement, accompagné des autres pièces nécessaires (voir ci-dessous)

Conditions tarifaires et modalités de paiement :

- Le règlement intégral validera l'inscription. Les modes de paiements sont les suivants :
 - En ligne à partir de votre espace adhérent. Veuillez trouver un tutoriel pour vous accompagner si besoin : [Payer une facture en ligne](#)
 - Chèque : Les chèques peuvent être déposés au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée du bureau d'accueil. Attention de bien indiquer le nom et le prénom de l'adhérent au dos du chèque
 - Carte bancaire & espèces : Au secrétariat pendant [les heures d'ouverture](#)
 - Le paiement en plusieurs fois est possible si vous payez en ligne (4x à partir du 1er paiement) ou en chèques (encaissement septembre, octobre et novembre). ([TARIFS ICI](#)).
 - Ancv et Ancv Connect
- Droits d'entrée : Un droit d'entrée de 210 € est demandé à tous les nouveaux adhérents, exception faite des enfants nés en 2022 et 2023 (qui payeront ce droit d'entrée lors de leur arrivée dans la catégorie supérieure). Il ne sera pas demandé plus de 2 droits d'entrée par cellule familiale (les 3ème, 4ème etc seront offerts).
- Réductions : 35 € pour le 2ème enfant d'une même famille, 70 € pour le 3ème, 105 € pour le 4ème et les suivants. Ces réductions ne s'appliquent pas aux enfants faisant partie du Pôle Compétition.
- PASS + : Pour les collégiens qui bénéficient du PASS +, merci de nous le fournir lors du règlement ou à défaut d'établir un chèque séparé du montant du Pass +. Ce chèque vous sera restitué lors de la présentation du PASS +.

✓ **NB pour les nouveaux inscrits habitant Neully, un justificatif de domicile original de moins de 3 mois est obligatoire (quittance électricité, eau ou téléphonie avec box)**

- Vous vous engagez à téléverser dans votre espace adhérent au plus tard la semaine du 11 Septembre une photo numérique en portrait rapproché du visage de l'enfant inscrit

Inscription à un 2ème cours hebdomadaire

- Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un 2ème cours hebdomadaire, il faut l'avoir indiqué dans la case « commentaires » au moment de l'inscription informatique, ou à défaut nous en avoir informé par mail, et nous remettre un règlement supplémentaire (par chèque séparé) du montant de la part formation (cf tableau des tarifs, 1ère colonne « FORMATION »)

Conditions d'annulation et de remboursement

- Aucun frais de dossier ne sera demandé pour une annulation avant le début des cours. Passé ce délai, des frais de dossier pourront être retenus sur votre remboursement
- En cas d'arrêt des cours pour raisons personnelles, aucun remboursement ne sera effectué
- En cas de blessure avec arrêt de plus de 8 semaines justifié par un certificat médical, un remboursement partiel pourra être effectué par l'ATN, uniquement sur la partie "Formation" de la somme initialement versée. Il conviendra de nous faire parvenir ce certificat dans les meilleurs délais pour prétendre au remboursement de l'ensemble des séances non effectuées, la date de réception faisant foi.
- En cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 10 km autour de Neuilly, et sur présentation d'un justificatif, un remboursement partiel pourra être effectué si vous en faites la demande par écrit accompagnée des pièces justificatives.

Nombre de séances encadrées

Les séances encadrées sont répertoriées sur le [CALENDRIER DES COURS](#). Pour les séances se déroulant sur terrain extérieur, le club s'engage à indiquer 30 minutes avant l'heure de début des cours sur son site internet si la séance est annulée en raison des conditions météo. Ces annulations ne donneront pas droit à un remboursement ou à un report des séances. Cela dit, l'ATN s'engage à un minimum de 25 séances effectives, et ajoutera des séances en fin d'année si 25 séances n'ont pas pu être organisées.

Les groupes ayant leur séance le mercredi après-midi sur terrain couvert bénéficieront de 25 à 28 séances (3 à 5 mercredi de Mai et Juin verront les terrains être attribués aux rencontres interclubs).

Les séances peuvent être encadrées sous forme de plateau (1 prof pour 2 groupes) en cas de contraintes exceptionnelles.